

## ARRETE N°2023-234

### Fermeture provisoire portails du cimetière 338 Rue des oliviers et rue du Bois du prince 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric Marche**, Maire de Cléon,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et nomment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants,
- le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 06 juin 2021 ;
- la délibération n° 05.08.2021.21 du 06 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en particulier au titre de l'alinéa 4 ;

#### CONSIDERANT

Que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Commémoration du 11 novembre » organisé par la Ville de Cléon,  
Qu'il est nécessaire de mettre en place un contrôle d'accès avec une entrée unique dans le cadre du plan Vigipirate « urgence attentat » pour le bon déroulement de la manifestation,

#### ARRETONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les portails situés rue du bois du prince et 338 rue des oliviers seront fermés temporairement du **samedi 11 novembre 8h au dimanche 12 novembre 8h**.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Le portail situé au 390 rue des oliviers restera ouvert et sera soumis à un contrôle d'accès pendant le déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Une signalétique sera mise en place par le service communication.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : Monsieur le commissaire de la Police Nationale, Madame la Directrice Générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cléon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Cléon, le 20 octobre 2023

Le Maire,

Frédéric Marche



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

[www.ville-cleon.fr](http://www.ville-cleon.fr)